

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a déjà procédé à l'acquisition de plusieurs immeubles nécessaires à l'élargissement de la rue du Perron à Oullins, dans sa partie comprise entre le chemin de Montmein et la rue Jacquard.

Les négociations poursuivies, en vue de terminer cette opération de voirie, viennent d'aboutir à un nouvel accord.

En effet, aux termes du compromis qu'elle a signé, madame Barge céderait une parcelle de terrain de 92 mètres carrés à détacher de sa propriété située au numéro 117 de la rue du Perron.

Cette cession interviendrait au prix de 72 200 F admis par le service des domaines et comprenant une indemnité de 40 000 F pour dépréciation du surplus de la propriété et perte de plantation, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à l'exécution de divers travaux de reconstruction de clôture rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété, travaux estimés à environ 60 000 F ;

B - Propose d'approuver le compromis précité, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis précité et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense relative à ces travaux sera imputée au compte 231 510 - fonction 64. La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,